

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

A R R Ê T É :

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques l'oppidum de Mané-Coh-Castel situé dans les parcelles n°s 36, 37, appartenant à Mme Bernard LAVILLE, née Michel DELAMORINIÈRE, et à Mlle Françoise DELAMORINIÈRE, lieudit "Le Vieux Passage", de la section AD, et les parcelles n°s 116, 117, appartenant à M. Henri LE BRETON, et 458 appartenant à M. Jacques LESTROHAN, lieudit "La Montagne", de la section ZR, du plan cadastral de la commune de PLOUHINEC (Morbihan).

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.- Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune de PLOUHINEC (Morbihan) et aux propriétaires: Mme Bernard LAVILLE née Michèle DELAMORINIÈRE, domiciliée Résidence Brune, 3 square Auguste Renoir, PARIS 14ème, Mlle Françoise DELAMORINIÈRE domiciliée 3, rue Xaintrailles, PARIS 13ème, M. Henri LE BRETON, domicilié à RIANTEC (Morbihan), et M. Jacques LESTROHAN, domicilié à Lésévry, PLOUHINEC (Morbihan); qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 décembre 1972

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur de l'Architecture,


Alain BACQUET